COMMUNE DE LANDRY

Liste des délibérations

Conseil Municipal du 27 février 2023

A 19H30

<u>Présents</u>: Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Jean-Marc MANIER, Emmanuel COLIRE, Nathalie VILLIEN, Michelle OUGIER, Julien CLEMENT-GUY.

Absents excusés: Christophe HIDALGA (pouvoir à Emmanuel COLIRE), Jérôme FAVRE

1. <u>Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) – modifications</u>

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 ianvier 1984.

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative,

Vu la délibération n°2018-031, en date du 11 juin 2018, portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P),

Considérant qu'il y lieu de faire évoluer certains points de ladite délibération susvisée ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier comme ci-après la délibération du 11 juin 2018.

Article 1 - Bénéficiaires

I - Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

La qualification des groupes et les montants maximums annuels sont définis comme suit :

	<u>Détermination de l'IFSE par cadre</u>	d emplois
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum bruts de l'IFSE Agents non logés (Hors nécessité absolue de service)
	Attachés	
Groupe 1	Direction d'une collectivité Secrétariat de Mairie Secrétaire Générale	36 210 €
Groupe 2	Direction d'un service de la collectivité	32 130 €
	Rédacteurs	
Groupe 1	Responsable d'un service	17 480 €
Groupe 2	Encadrement intermédiaire – accueil de proximité des usagers – responsable adjoint d'un service – sujétions – qualifications	16 015 €
	Adjoints administratifs – ATS	EM
Groupe 1	Responsable d'un service	11 340 €
Groupe 2	Encadrement intermédiaire – accueil de proximité des usagers – responsable adjoint d'un service – sujétions – qualifications - exécution	10 800 €
	Ingénieurs territoriaux	
Groupe 1	Direction d'un service de la Collectivité Responsable d'un service	36 210 €
	Techniciens territoriaux	
Groupe 1	Responsable d'un service	17 480 €
Groupe 2	Encadrement intermédiaire – responsable adjoint d'un service – sujétions – qualifications	16 015 €
	Agent de maitrise	
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Encadrement intermédiaire – responsable adjoint d'un service – sujétions – qualifications	10 800 €
	Adjoint technique Territoria	al.
Groupe 1	Responsable de service	11 430 €
Groupe 2	Responsable adjoint d'un service – responsable adjoint d'un service - sujétions – qualifications - exécution	10 800 €

Les autres dispositions contenues dans le I - Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), demeurent inchangées.

II - Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 - Principe

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

	<u>Détermination du CIA par ca</u>	adre d'emplois
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum bruts du
	Attachés	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €

	Secrétariat de Mairie Secrétaire Générale	
Groupe 2	Direction d'un service de la collectivité	32 130 €
	Rédacteurs	
Groupe 1	Responsable d'un service	17 480 €
Groupe 2	Encadrement intermédiaire – accueil de proximité des usagers – responsable adjoint d'un service – sujétions – qualifications	16 015 €
	Adjoints administratifs – ATSEM	
Groupe 1	Responsable d'un service	11 340 €
Groupe 2	Encadrement intermédiaire – accueil de proximité des usagers – responsable adjoint d'un service – sujétions – qualifications - exécution	10 800 €
	Ingénieurs territoriaux	
Groupe 1	Direction d'un service de la Collectivité Responsable d'un service	36 210 €
	Techniciens territoriaux	
Groupe 1	Responsable d'un service	17 480 €
Groupe 2	Encadrement intermédiaire – responsable adjoint d'un service – sujétions – qualifications	16 015 €
	Agent de maitrise	
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Encadrement intermédiaire – responsable adjoint d'un service – sujétions – qualifications	10 800 €
	Adjoint technique Territorial	
Groupe 1	Responsable de service	11 430 €
Groupe 2	Responsable adjoint d'un service – responsable adjoint d'un service - sujétions – qualifications - exécution	10 800 €

Article 7 - Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Les autres dispositions contenues dans le II - Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications apportées à l'IFSE et au CIA, dans les conditions indiquées ci-dessus
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget

2. Création de deux emplois permanents - Commune de moins de 1 000 habitants

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3°;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la création de deux emplois d'agents techniques est justifiée par les besoins au sein des services de la Collectivité. Ces emplois correspondent au grade d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C) et sont à temps complet.

Monsieur le Maire ajoute que si ces emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils peuvent être occupés par des agents contractuels en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui

autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 1^{er} avril 2023 et du 22 mai 2023, respectivement deux emplois permanents d'agent technique, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet,
- De dire que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans (en application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984),
- De dire que les contrats pourront être reconduits expressément une fois, sans que la durée totale des contrats n'excède 6 ans.
- De dire que les agents devront justifier des compétences et expériences pour exercer ces fonctions,
- De dire que la rémunération des agents est fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial, étant précisé que ces agents pourront également percevoir un régime indemnitaire,
- De dire que le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. Attribution d'une subvention à une Association pour 2023

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière du Comice Agricole de la Vallée de la Tarentaise, à l'occasion de l'organisation du Concours Agricole de la Vallée de Tarentaise, le lundi 10 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 450 € (quatre cent cinquante euros) au Comice Agricole de la Vallée de la Tarentaise
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023

4. Approbation des Comptes de Gestion 2022 – Budgets annexes Garderie Tom Pouce et Cinéma l'Eterlou

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'exercice de certains budgets annexes 2022
- Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives aux exercices 2022 de certains budgets annexes a été réalisée par le Comptable Public
- Considérant qu'après vérification, les comptes de gestion, de l'exercice 2022, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs, de l'exercice 2022, des budgets annexes : Garderie Tom Pouce – Cinéma l'Eterlou
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et les écritures des comptes de gestion du Comptable Public, de l'exercice 2022

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver les Comptes de Gestion de l'exercice 2022 des budgets annexes: Garderie Tom Pouce –
 Cinéma l'Eterlou, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de l'exercice 2022 des budgets annexes: Garderie Tom Pouce Cinéma l'Eterlou
- De dire que les comptes de gestion de l'exercice 2022 des budgets annexes Garderie Tom Pouce et Cinéma l'Eterlou, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

5. Approbation de Comptes Administratifs 2022

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part aux votes.

> Budget de la Garderie Tom Pouce

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	57 703.50 €
Dépenses	103 172.32 €
Résultats de l'exercice	- 45 468.82 €
Reprise résultats antérieurs	24 142.52 €
Soit un déficit de fonctionnement de :	- 21 326.30 €

Budget du Cinéma l'Eterlou

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	55 582.01 €	
Dépenses	51 242.44 €	~~
Résultats de l'exercice	339.57 €	
Reprise résultats antérieurs	6 824.16 €	
Soit un excédent de fonctionnement de :	11 163.73 €	

Section d'investissement

Recettes	3 253.00 €	
Dépenses	1 666.00 €	
Résultats de l'exercice	1 587.00 €	
Reprise résultats antérieurs	16 973.53 €	
Soit un excédent d'investissement de :	18 560.53 €	

Soit un excédent global de : 29 724.26 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET